

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

**Conseil Municipal du 28 Février 2022**

## **PREAMBULE**

Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir.

Il doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, la politique fiscale, l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le ROB doit être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption et doit être mis à disposition du public au siège de la commune. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication ....).

# ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

## ➤ Contexte National

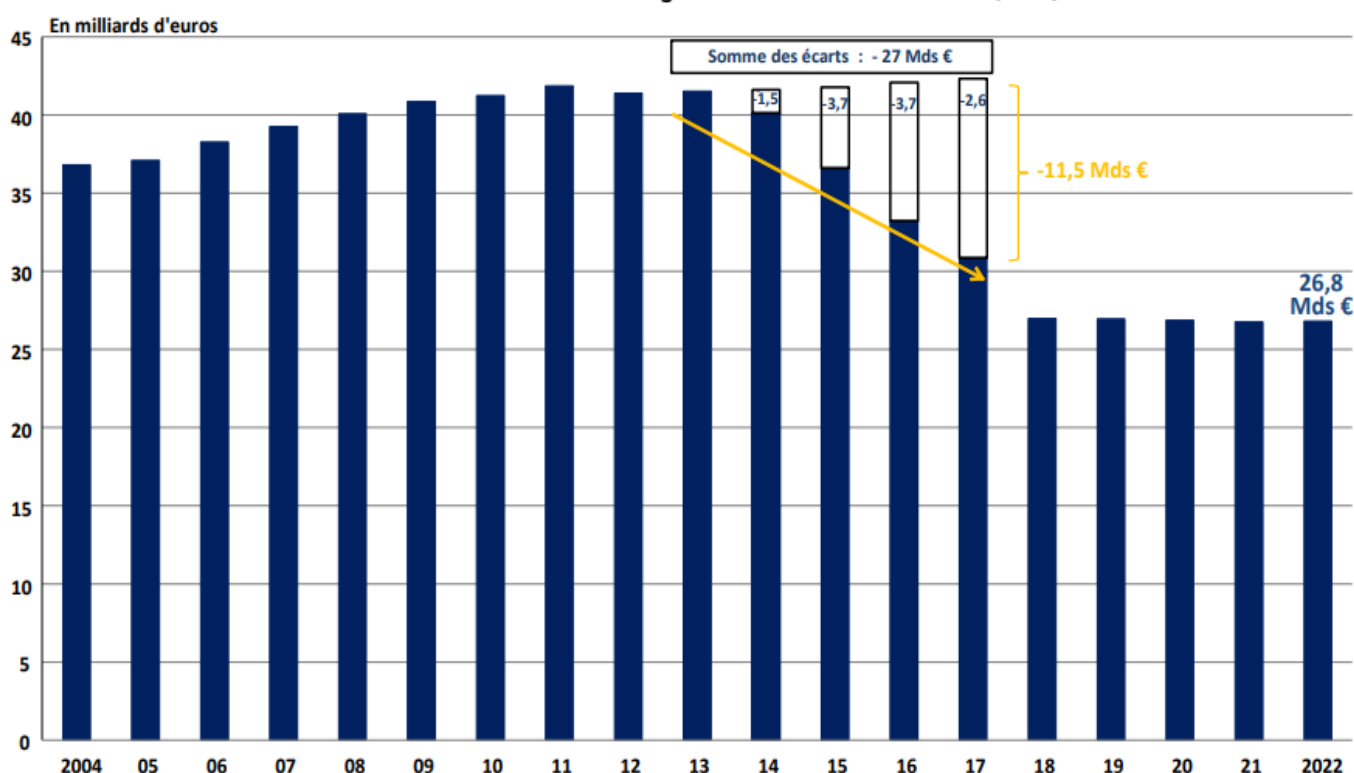
La politique budgétaire des collectivités territoriales sera impactée par la Loi de Finances 2022.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront stables par rapport à la précédente loi de finances.

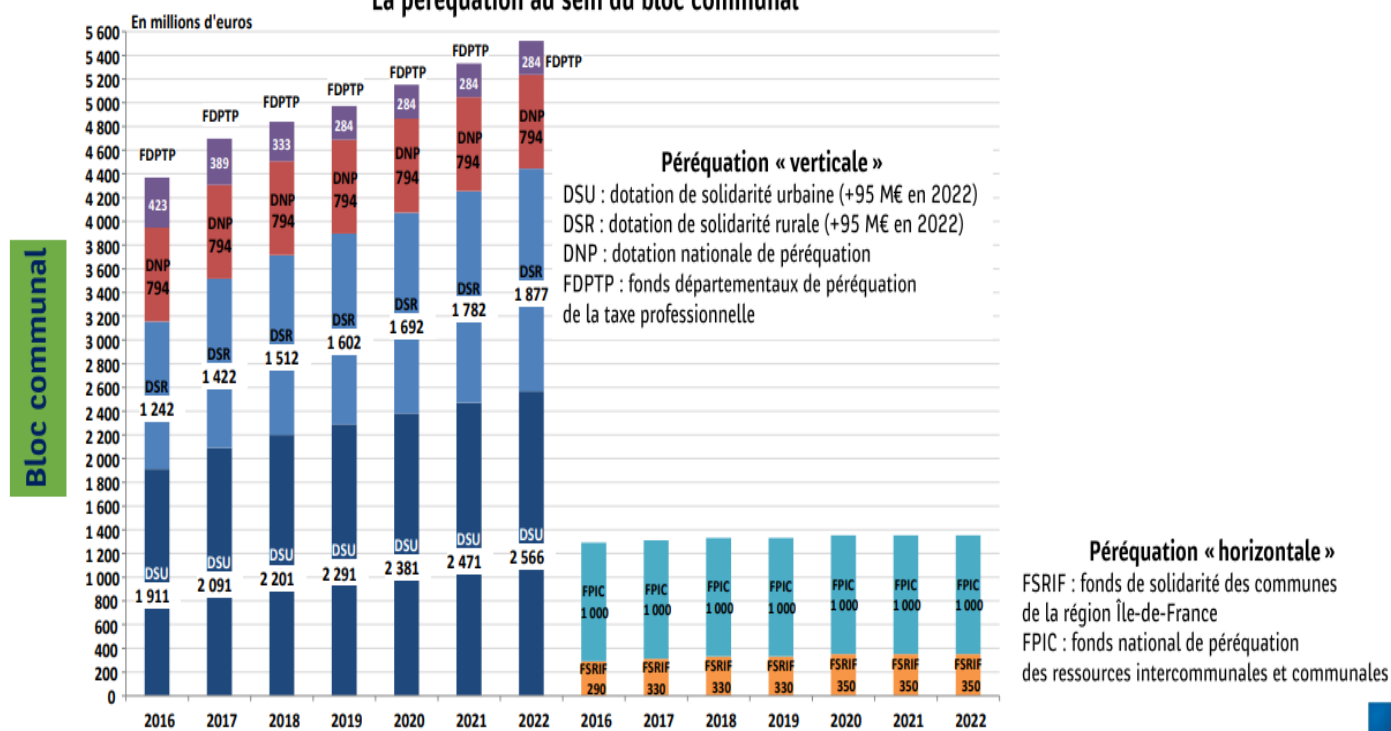
Poursuivant les mêmes lignes directrices que celles des années précédentes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue en 2022 à son niveau de 2021, soit 27 milliards d'euros. En son sein, les dotations de péréquation évoluent dans les mêmes proportions qu'en 2021 : + 95 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), une augmentation similaire pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une stabilité pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La stabilité de la DGF ne signifie pas que toutes les communes bénéficieront en 2022 du même montant de DGF qu'en 2021 en raison des différents critères de répartition (population, niveau de richesse, etc...) et en raison des mesures de soutien aux territoires les plus fragiles qui verront leur dotation augmenter.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



## La péréquation au sein du bloc communal



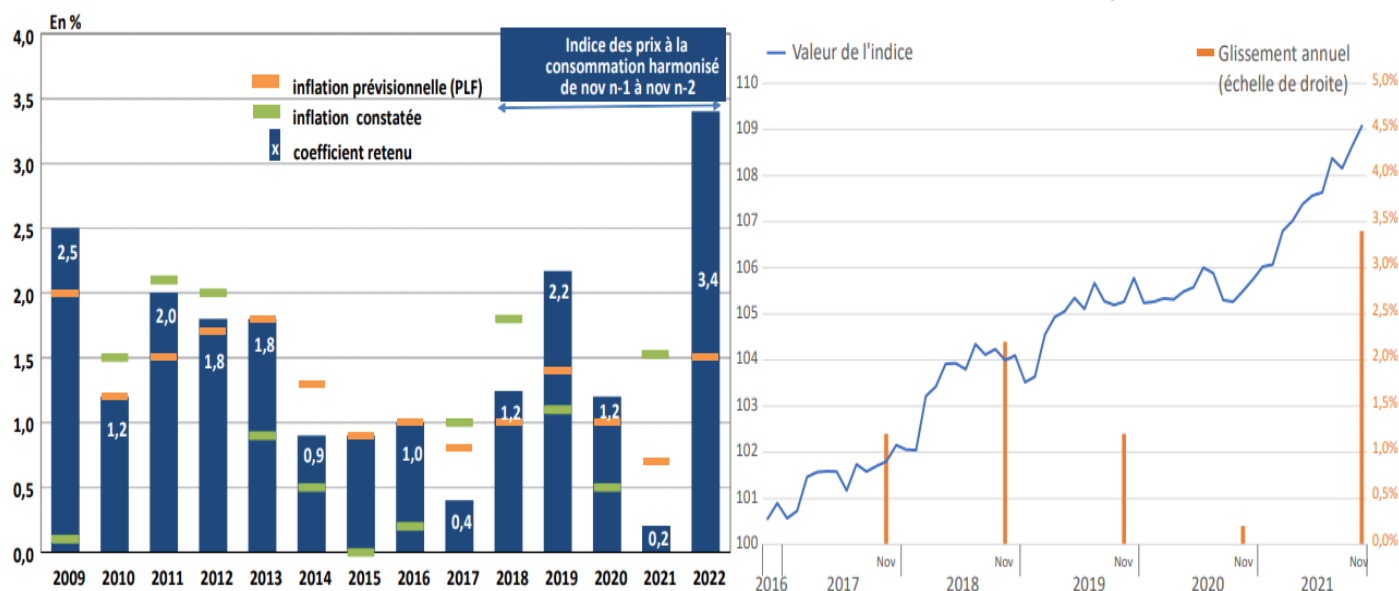
Le soutien de l'Etat à l'investissement local est maintenu, soit environ 2 milliards d'euros, dont un milliard au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et 907 millions d'euros au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Pour rappel, en 2021 à l'échelle du Maine et Loire, le montant de l'enveloppe DETR s'est élevée à 9 millions d'euros qui ont permis de financer 119 opérations.

Le taux de revalorisation des bases de fiscalité locale a été fixé à 3.40 % pour 2022

## Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017

### Évolution de l'I.P.C.H. depuis novembre 2016



La loi de finances 2022 porte la compensation intégrale par l'Etat aux communes de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière dont bénéficie la production de logements sociaux. Cette compensation porte sur les logements financés entre janvier 2021 et juin 2026 pour une durée de dix années.

La loi de finances 2020 avait acté de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 :

- 80% des foyers n'ont pas payé de taxe d'habitation en 2020,
- Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022,
- En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Cette perte de recettes fiscales est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec application d'un coefficient correcteur pour garantir le même niveau de ressources.

## ➤ Contexte Local

La crise sanitaire liée au virus COVID 19 a de nouveau perturbé l'exécution budgétaire 2021 et continuera vraisemblablement d'impacter l'exercice 2022.

Ainsi certaines actions municipales ont été soit différées, soit annulées. Quelques dépenses de fonctionnement ont été réduites (cantine scolaire, chauffage et entretien de certains bâtiments publics, programmation culturelle, fêtes et cérémonies, etc...) Certaines charges de personnel liées aux absences ont été compensées par des remboursements sociaux. Les subventions ont été intégralement versées malgré la baisse d'activité du secteur associatif. La commune a continué à faire face à des dépenses en matière d'équipements de protection du personnel, de produits d'entretien désinfectants.

Malgré tous ces événements, le résultat de fonctionnement 2021 est proche de celui attendu, les suppléments de charges ayant été compensés par des économies.

La section d'investissements connaît un résultat positif compensé par des reports importants dans la mesure où la réalisation de certains projets a été différée sur l'année 2022.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance met en œuvre les études préalables à un éventuel transfert de la compétence à l'horizon 2025 concernant la gestion des eaux pluviales actuellement exercée par les communes. Cette démarche va également permettre aux communes de se doter d'un schéma directeur dont le coût pour notre collectivité devrait avoisiner 50 000 €.

Les investissements en matière de voirie relèvent de la compétence communautaire et sont financés par une attribution de compensation spécifique. Son montant avait été fixé depuis trois ans à 146 303 € pour notre commune. Les différents projets des années à venir conduisent à une revalorisation de cette attribution de compensation à une valeur de 220 000 € par an.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance devrait recevoir à nouveau en 2021 le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et en redistribuer une part aux communes membres selon des modalités de répartition de droit commun.

La Communauté de Communes travaillera prochainement en collaboration avec les communes, à l'élaboration d'un pacte fiscal et financier destiné à définir leurs relations financières.

## EVOLUTION COMPTES ADMINISTRATIFS

	2018	2019	2020	2021
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Produits des services	260 144	246 919	189 781	241 245
Impôts et taxes	1 873 650	1 927 832	2 010 455	2 091 683
Dotations	1 057 552	1 111 805	1 101 441	1 037 351
Autres produits gestion	86 931	80 981	80 509	76 668
Atténuations de charges	39 620	39 360	76 675	48 754
<b>PRODUITS REELS</b>	<b>3 317 897</b>	<b>3 406 897</b>	<b>3 458 861</b>	<b>3 495 701</b>
Produits financiers	124	112	24	80
Produits exceptionnels	29 252	53 065	2 400	34 193
Opérations d'ordre	63 135	63 135	66 000	47 172
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 410 408</b>	<b>3 523 209</b>	<b>3 527 285</b>	<b>3 577 146</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Charges à caract général	602 954	701 096	630 078	761 350
Charges de personnel	762 885	783 412	840 251	854 517
Autres charges gestion	365 991	562 763	543 373	571 473
Atténuation de produits	783 974	186 614	227 902	212 494
Charges financières	44 077	40 576	36 912	33 140
<b>CHARGES REELLES</b>	<b>2 559 881</b>	<b>2 274 461</b>	<b>2 278 516</b>	<b>2 432 974</b>
Opération d'ordre	429 640	461 445	516 540	652 334
Charges exceptionnelles	77	35 910	1 004	6 105
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 989 598</b>	<b>2 771 816</b>	<b>2 796 060</b>	<b>3 091 413</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>420 810</b>	<b>751 393</b>	<b>731 225</b>	<b>485 733</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>				
<b>PRODUITS REELS</b>	3 317 897	3 406 897	3 458 861	3 495 701
<b>CHARGES REELLES</b>	2 559 881	2 274 461	2 278 516	2 432 974
<b>CAF</b>	<b>758 016</b>	<b>1 132 436</b>	<b>1 180 345</b>	<b>1 062 727</b>
<b>EVOLUTION CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Charges de personnel	762 885	783 412	840 251	854 517
atténuation de charges	39 620	39 360	76 675	48 754
<b>NET</b>	<b>723 265</b>	<b>744 052</b>	<b>763 576</b>	<b>805 763</b>
	3,95%	2,80%	2,62%	5,52%

## Commentaires sur les écarts

Le retour au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 vers la commune de certaines compétences exercées par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance perturbe la comparaison des différents chapitres de charges de fonctionnement. L'augmentation de certains postes de dépenses étant compensée par une baisse de l'attribution de compensation.

La Capacité d'Auto-Financement (CAF) de 2021 chute de 10% par rapport à celle de l'année 2020 en raison d'une progression plus rapide des charges de fonctionnement par rapport à l'évolution des produits.

		2021/2020	2021/2019
<b>PRODUITS</b>	Impots & Taxes	+ 4,00 %	+8,50 %
	Dotations	-5,80 %	-6,70 %
<b>CHARGES</b>	Charges à caract. général	+20,00 %	+8,50 %
	Charges de personnel	+5,50 %	+8,20 %
	Autres charges de gestion	+5,10 %	+1,60 %

## Analyse des écarts 2021 / 2020 :

### Recettes de Fonctionnement :

- **Chap. 70 – Produits des services : + 52 000 €**  
Rétablissement du service de restauration scolaire sur toute l'année.
- **Chap. 73 - Impôts et taxes : + 81 000 €**  
Evolution des bases fiscales et compensation par l'Etat de la perte de recettes de la taxe d'habitation,  
Ralentissement des produits de droits de mutation.
- **Chap. 74 – Dotations, subventions : - 64 000 €**  
Transfert de la dotation de compensation de taxe d'habitation vers les recettes de fiscalité,  
Baisse de la Dotation Nationale de Péréquation,  
Stabilité des autres dotations.



## Dépenses de Fonctionnement :

- **Chap. 11 – Charges à caractère général : + 131 000 €**  
Rétablissement du service de restauration scolaire sur toute l'année  
Hausse des dépenses d'énergie, d'entretien et de maintenance, télécommunications, nettoyage des locaux, et taxes foncières....
- **Chap. 12 – Charges de personnel : + 14 000 €**  
Revalorisations indiciaires.
- **Chap. 65 – Charges de gestion : + 28 000 €**  
Modification des indemnités d'élus,  
Fonds de concours à un bailleur social,  
Baisse de certaines subventions (sorties scolaires, activités périscolaires).
- **Chap. 014 – Atténuations de produits : - 16 000 €**  
Dispense de versement de la pénalité loi SRU  
  
Régularisation de versement de l'attribution de compensation à la CCLLA

# LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

La construction du budget primitif 2022 obéit à plusieurs principes :

- Le respect des engagements électoraux,
- Le principe de prudence,
- La stabilité des taux de fiscalité.

## ➤ Respect des engagements électoraux

Des engagements pris lors des élections de 2020 figureront au budget primitif 2022 à l'image des travaux de rénovation et modernisation des équipements sportifs, ainsi que les travaux concernant le futur équipement culturel et la maison du Parc des Garennes.

Seront également programmés en 2022, l'extension du local du Hardas, les études concernant le réaménagement du quartier des Places/La Limousine ainsi que l'installation de la vidéoprotection.

Les études menées pour la modernisation du bâtiment de la Tilleulaie démontrent que la construction d'un nouveau bâtiment à usage de restaurant scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs, s'avère préférable à la réhabilitation du local actuel.

Les présentes perspectives budgétaires ne permettent pas d'intégrer ce nouveau projet qui devra trouver sa place dans un prochain mandat.

## ➤ Principe de prudence

Compte tenu des incertitudes concernant certaines recettes budgétaires (dotations d'Etat, FPIC, droits de mutation, taxes d'aménagements, etc.), celles-ci seront estimées avec prudence.

Les subventions d'investissements non encore notifiées seront mentionnées pour les valeurs probables les plus faibles.

Les dépenses seront inscrites avec la plus grande précision possible.

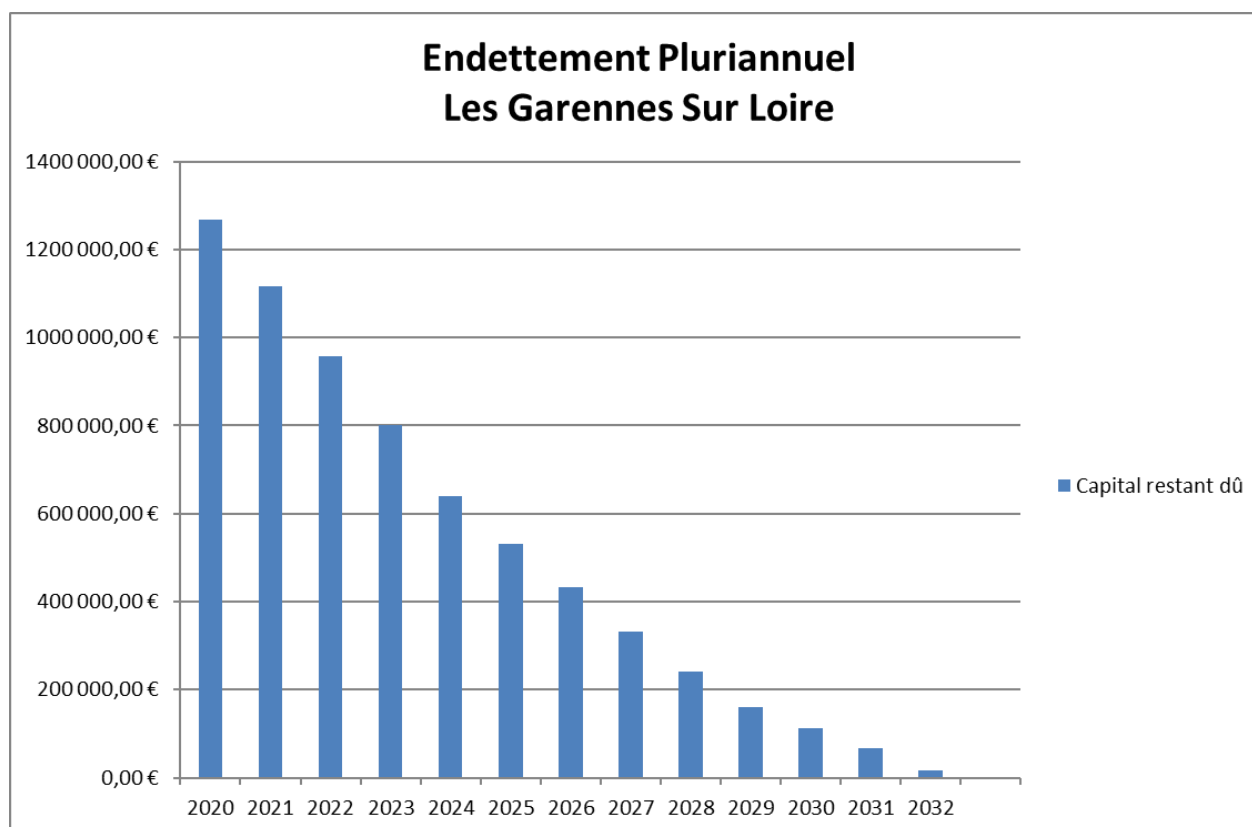
Une ligne de dépenses imprévues sera inscrite dans chaque section budgétaire et ne devra être utilisée qu'en cas d'absolue nécessité.

## ➤ Taux de fiscalité

Conformément aux engagements électoraux, la volonté municipale est de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau actuel.

## ➤ Emprunt

La commune des GARENNES SUR LOIRE se désendettera de 161 000 € en 2022. Le capital restant dû au 1/01/2022 s'élève à 958 000 €, soit un montant par habitant d'environ 203 €.



Compte tenu de la politique municipale ambitieuse en matière d'investissements, il est envisagé la souscription d'un emprunt de 900 000 € destiné à financer la rénovation des équipements sportifs et la construction de l'équipement culturel. Celui-ci pourrait être mis en place en 2022 ou dans les exercices suivants, en fonction des conditions des marchés financiers, et des besoins de trésorerie.

## LES PROSPECTIVES BUDGETAIRES

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET</b>		CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
<b>Dépenses</b>							
011 - Charges à caractère général		761 000,00	800 000,00	825 000,00	850 000,00	875 000,00	900 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		855 000,00	890 000,00	930 000,00	970 000,00	1 010 000,00	1 040 000,00
014 - Atténuations de produits		212 000,00	205 000,00	205 000,00	205 000,00	205 000,00	205 000,00
65 - Autres charges de gestion courante *		572 000,00	610 000,00	620 000,00	630 000,00	650 000,00	660 000,00
66 - Charges financières		33 000,00	35 000,00	31 190,66	27 278,85	23 576,21	19 794,54
		<b>2 433 000,00</b>	<b>2 540 000,00</b>	<b>2 611 190,66</b>	<b>2 682 278,85</b>	<b>2 763 576,21</b>	<b>2 824 794,54</b>
<b>Recettes</b>							
013 - Atténuations de charges		50 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		241 000,00	250 000,00	252 500,00	255 025,00	257 575,25	260 151,00
73 - Impôts et taxes		2 092 000,00	2 100 000,00	2 150 000,00	2 180 000,00	2 220 000,00	2 270 000,00
74 - Dotations, subventions et participations		1 037 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
75 - Loyers		77 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
		<b>3 497 000,00</b>	<b>3 460 000,00</b>	<b>3 512 500,00</b>	<b>3 545 025,00</b>	<b>3 587 575,25</b>	<b>3 640 151,00</b>
	<b>RESSOURCES BRUTES</b>	<b>1 064 000,00</b>	<b>920 000,00</b>	<b>901 309,34</b>	<b>862 746,15</b>	<b>823 999,04</b>	<b>815 356,46</b>
* Chap 65 : Dont Loi SRU							

La capacité d'autofinancement brute attendue pour l'année 2022 se situe à 920 000 €.

Celle-ci permet de rembourser le capital restant dû sur les emprunts sur une durée de 1.04 an, ce qui constitue un ratio de très bonne santé financière.

Les résultats 2021 reportés s'élèvent à 3 574 170 €.

Tous ces éléments permettent d'envisager en 2022 la réalisation d'investissements pour environ 6 000 000 €.

Les prospectives budgétaires sont présentées en pièces annexes (Cf plan pluriannuel). Elles démontrent une érosion attendue de la capacité d'autofinancement au fil des années. Ceci est dû à une augmentation prévisible des charges de fonctionnement plus rapide que celle des produits.

La capacité à engager de nouveaux projets à partir de l'année 2022 dont certaines valeurs ne sont, à ce stade, qu'estimatives reste malgré tout intacte.

Cependant, il apparaît clairement que des arbitrages seront nécessaires pour présenter des budgets laissant à la collectivité une marge de manœuvre financière. En ce sens, il est impératif que chaque budget soit arrêté en préservant un fonds de roulement minimum de 250 000 €.

## **CONCLUSION**

La situation financière de la commune des GARENNES SUR LOIRE est saine et permet, compte tenu des réserves existantes, d'un endettement mesuré et d'une bonne capacité d'autofinancement, d'envisager sereinement des projets à court terme.

Néanmoins, plusieurs paramètres doivent inciter les élus à la plus grande prudence afin de mieux préparer l'avenir :

- ✓ Incertitude sur les recettes de dotations et de fiscalité,
- ✓ Souhait de ne pas augmenter la fiscalité des habitants,
- ✓ Volonté de maintenir un taux d'endettement raisonnable,
- ✓ Besoins d'équipements nouveaux pour faire face à la croissance démographique.

Une attention toute particulière doit donc être apportée à la recherche d'une optimisation des recettes et d'une réduction des coûts afin d'améliorer les résultats de fonctionnement et de préserver ainsi l'aptitude de la commune à envisager de nouveaux projets tout en préservant un fonds de roulement minimum.